

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

## AMENDEMENT

N ° AC259

présenté par

M. Gérard, M. Claireaux, Mme Sage, Mme Ali, M. Lénaïck Adam, Mme Atger, Mme Benin, Mme Rilhac, Mme Vanceunebrock, Mme Françoise Dumas, Mme Panonacle, Mme Rossi, M. Kerlogot, Mme Janvier, M. Vignal, Mme Brulebois, M. Zulesi, M. Girardin, Mme Mauborgne, M. Serva, Mme Kuric, M. Kokouendo, Mme Bagarry, M. Simian, Mme Michel, M. Julien-Laferrière, Mme Bareigts, Mme Maud Petit, Mme Mörch, Mme Colboc et Mme Melchior

-----

### ARTICLE 59

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.